

■ **Beauverd & Halter architectes Sàrl**, à Chavornay (FOSC du 18.02.2004, p. 14). Rectificatif. Apport en nature/reprise de biens selon convention et inventaire au 22 janvier 2004: mobilier et matériel informatique pour CHF 23'000, dont CHF 14'000 imputés sur le capital social, le solde de CHF 9'000 constituant une créance de l'apporteur contre la société (et non pas apport en nature/reprise de biens selon convention et inventaire au 22 janvier 2004: mobilier et matériel informatique pour CHF 23'000, dont CHF 14'000 imputés sur le capital social, le solde de CHF 6'000 constituant une créance de l'apporteur contre la société comme publié).

Journal no 1761 du 20.02.2004
(02142664 / CH-550.1.038.055-7)